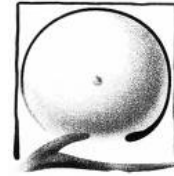


La démarche que nous vous proposons auprès des assureurs et du BCT est partie notamment de l'initiative d'Aurély SURMELY. Il est apparu naturel d'y associer les deux syndicats. L'UNSSF a choisi de co-signer le texte ci dessous. L'ONSSF n'a pas souhaité souscrire au texte de présentation mais relaiera auprès de ses adhérents la marche à suivre pour la saisine du BCT.



UNSSF

Agir pour la liberté d'exercice !

Vous le savez, depuis 2002, tous les professionnels de santé exerçant à titre libéral doivent avoir une assurance responsabilité civile, afin de pouvoir indemniser les victimes des accidents médicaux. (LOI no 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.)

Toute sage-femme exerçant en libéral doit donc contracter une assurance RCP.

Depuis le 1^{er} Janvier 2004, le manquement à l'obligation d'assurance peut entraîner des sanctions disciplinaires, **une amende de 45000 € et une interdiction d'exercer.**(CSP L1142-25). Afin de garantir l'accès à l'assurance, un bureau central de tarification (BCT) a été créé et peut être saisi.

Nous ne rencontrons pas de difficultés pour nous assurer sauf pour une situation précise : la pratique des accouchements à domicile. Cet acte est pourtant bien de la compétence des sages-femmes, compétence axée sur la prise en charge de la maternité physiologique. Il est par ailleurs reconnu par la sécurité sociale et donne lieu au remboursement des soins. Pourtant, depuis 2000, la totalité des assureurs français refusent d'inclure le « risque » (selon la terminologie consacrée) accouchement à domicile dans les nouveaux contrats proposés aux sages-femmes.

Déplorant cette situation, l'ANSFL et les syndicats travaillent à résoudre cette question depuis 8 ans. Deux pistes semblaient possibles :

- négocier avec des assurances européennes prenant en charge la naissance à domicile dans leur pays. Ces recherches ont débouché sur une impasse. En effet, le regard porté par la société et la perception du « risque » sont extrêmement différentes d'un pays à l'autre et les modalités d'indemnisation sont sans commune mesure entre la France et le reste de l'Europe. Les assureurs étrangers refusent donc d'assurer des accouchements sur le sol français

- parallèlement, un travail s'est engagé avec l'AIAS (Association Interprofessionnelle des Acteurs du Soins et du Social). Si les négociations ont permis de proposer un tarif très intéressant pour l'exercice libéral sans pratique d'accouchement, et une couverture (à un tarif plus élevé) incluant l'échographie et les accouchements en plateau technique, nous ne sommes pas parvenues, pour le moment, à élargir cette couverture à l'accouchement à domicile.

Parce que c'est une atteinte aux compétences des sages-femmes

Parce que cela remet en cause nos modalités d'exercice

Parce qu'il en va de la sécurité des femmes et de leurs enfants (cf l'augmentation des accouchements non assistés faute de trouver les professionnels pour les accompagner)

Parce que de tous temps, en tous lieux, les sages-femmes ont été auprès des femmes

Nous ne pouvons accepter que perdure cet état de fait.

Notre action n'a pas pour but de prôner le domicile plus qu'un autre lieu de naissance mais de faire respecter le choix des femmes et des praticiens comme il est respecté dans de nombreux pays européens où la naissance à domicile fait naturellement partie de l'offre de soin si les conditions nécessaires sont réunies (cf charte de l'AAD sur le site de l'ANSFL)

Nous avons donc décidé de mettre en œuvre une action groupée auprès du BCT (<http://www.bureaucentraldetarification.com.fr>) afin d'obtenir une assurance couvrant l'accouchement à domicile, et cela à des tarifs compatibles avec les revenus des sages-femmes libérales...

Cette démarche, si elle n'aboutissait pas, nous servirait de base de négociation auprès des pouvoirs publics, sur deux axes :

- Aide financière
- Définition claire des missions de la sage-femme en santé publique

Vous exercez en libéral et vous pratiquez ou avez le projet de pratiquer des accouchements à domicile, nous vous demandons de saisir le BCT :

Saisine du Bureau central de tarification des assurances

Pour que notre démarche obtienne des résultats optimaux, nous vous proposons de télécharger sur nos sites (ansl.org- unssf.info) les pièces suivantes :

- 1 feuille rappelant les démarches pour saisir le BCT (fil conducteur pour respecter leur procédure)
- 3 courriers types à compléter, pré-remplis à l'adresse des assureurs (en choisir 2)
- 1 formulaire en 3 exemplaires pour chaque assurance à compléter
- 1 lettre de saisine (destiner au BCT une fois les assureurs saisis)

Ces instructions doivent être suivies très précisément sous peine de voir nos demandes être invalidées.

Nous lançons cette démarche en janvier 2009 afin que le BCT soit saisi en février

En cas de question, vous pouvez contacter :

- Aurélië Surmely : 06 20 25 48 66 - 04 67 24 98 77- aureliesurmely@hotmail.com
- Catherine de Metz : 06 66 13 90 97- catherine.de.metz@wanadoo.fr
- Isabelle Bar : 02 99 04 69 33 - isa@ansl.org

Vous êtes sage-femme salariée, retraitée, ou libérale sans projet d'accompagnement d'accouchement à domicile : nous vous demandons de soutenir notre démarche en signant et faisant signer la pétition ci-dessous (téléchargeable sur : ansl.org ou unssf.info) :

Pour que chaque sage-femme puisse exercer toutes ses compétences Pour que chaque femme puisse choisir d'accoucher à la maison en étant accompagnée par une sage-femme

Nous dénonçons le refus de prise en charge par les assureurs et demandons à ce qu'une solution soit trouvée dans les plus brefs délais afin que les sages-femmes exerçant sur le territoire français puissent bénéficier d'une assurance couvrant l'accouchement à domicile.

Nom	Prénom	Profession	Ville	Signature
------------	---------------	-------------------	--------------	------------------

Pétition à adresser **avant le 1^{er} mars 2009**
au siège social de l'ANSFL
56 rue de Paris 35220 CHATEAUBOURG